

MÉMOIRE

de la

FÉDÉRATION DE L'UPA OUTAOUAIS-LAURENTIDES et du SYNDICAT LOCAL DES BASSES-LAURENTIDES

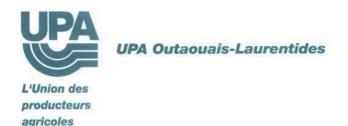
présenté à la

MRC DE THÉRÈSE - DE BLAINVILLE

PROJET DE RÈGLEMENT 14-03

Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement afin d'assurer la conformité au Plan métropolitain d'aménagement et de développement de Communauté métropolitaine de Montréal (Règlement de concordance)

Novembre 2014



UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES

En créant l'Union catholique des cultivateurs en 1924, devenue en 1972 l'Union des producteurs agricoles (UPA), les agriculteurs et les agricultrices du Québec ont résolument opté pour l'action collective en agriculture, et cet engagement ne s'est jamais démenti. Ils se sont donnés ainsi un syndicalisme agricole vigoureux, c'est-à-dire un mouvement autonome voué à la défense de leurs intérêts et à la promotion de l'agriculture.

Au fil de son histoire, l'UPA a travaillé avec acharnement à de nombreuses réalisations: le crédit agricole, le développement de la presse québécoise (avec son journal *La Terre de chez nous*), le coopératisme agricole, l'électrification rurale, le développement éducatif des campagnes, la mise en marché collective, la reconnaissance de la profession agricole, l'implantation de l'agriculture durable, etc.

L'action de l'UPA s'inscrit au cœur du tissu rural québécois et façonne le visage des régions à la fois au plan géographique, communautaire et économique. Maximisant toutes les forces vives du terroir québécois, le syndicalisme agricole et son action collective ont mis l'agriculture du Québec sur la carte du Canada et sur celle du monde entier.

La Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides est l'une des fédérations régionales regroupées au sein de l'UPA. Elle est composée de 11 syndicats locaux. Elle compte quelque 2600 entreprises agricoles. Son territoire est vaste. Il couvre l'Outaouais, les Hautes et Basses Laurentides ainsi que Laval et l'île de Montréal, soit 16 MRC et une partie de la Communauté métropolitaine de Montréal.

Le syndicat local des Basses-Laurentides compte 137 entreprises agricoles, dont 83 sur le territoire de la MRC de Thérèse - De Blainville. Le syndicat local reçoit, de façon démocratique, le mandat de représenter les producteurs agricoles du territoire des MRC de Thérèse – De Blainville et La Rivière-du-Nord.



Introduction

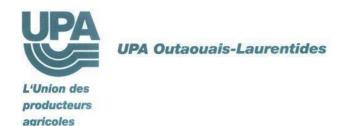
La fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides et le syndicat local des Basses-Laurentides tiennent à remercier la MRC de Thérèse – De Blainville de leur offrir l'opportunité de lui remettre un mémoire relatif à son projet de règlement 14-0 visant la modification du schéma d'aménagement et de développement (SAD) afin d'assurer la conformité au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) (règlement de concordance). Nous espérons que nos commentaires seront sérieusement pris en considération afin d'améliorer le contenu du règlement de concordance à adopter par la MRC de Thérèse – De Blainville.

Le présent mémoire se concentre sur les éléments du règlement de concordance qui touchent plus spécifiquement la zone agricole et les activités agricoles. On traite d'abord de la protection du territoire agricole et de la gestion de l'urbanisation. Ensuite, on aborde la question de la mise en valeur de l'agriculture.

Protection du territoire agricole et gestion de l'urbanisation

Un enjeu fondamental pour la fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides et le syndicat local des Basses-Laurentides est d'assurer la pérennité de la zone agricole. Cela doit être fait par une planification territoriale cohérente qui consiste à respecter les principes de la Loi de protection du territoire et des activités agricoles et à mieux gérer l'urbanisation. La zone agricole permanente au Québec doit permettre le maintien et le développement des activités agricoles. Cela est d'autant plus vrai pour une zone agricole située dans une région qui subit une forte pression urbaine comme c'est le cas pour la MRC de Thérèse – De Blainville.

L'aspect le plus inquiétant du règlement de concordance proposé est la volonté affichée de la MRC de faire des **demandes d'agrandissement de périmètre d'urbanisation** (section 4.3.1). La justification mise de l'avant est le manque d'espaces vacants pour du développement urbain, à la fois des espaces industriels (section 2.3.3), des espaces commerciaux (section 2.8.8) et des espaces résidentiel (section 2.8.6). Les secteurs où les agrandissements de périmètre d'urbanisation pourraient avoir lieu ne sont généralement pas définis laissant ainsi planer l'incertitude sur l'avenir de l'agriculture sur toutes les terres situées à proximité du périmètre d'urbanisation actuel de la MRC. Le règlement de concordance cible un seul endroit où un agrandissement de périmètre d'urbanisation pourrait avoir lieu, c'est-à-dire une zone d'environ 130 hectares au nord de l'échangeur des autoroutes 13 et 640 à Boisbriand (pôle B d'une zone de l'automobile avancée). De plus, advenant un prolongement de l'autoroute 13, la MRC souhaite



que ses abords servent au développement industriel. Nous tenons à rappeler que les terres dans ce secteur ont un excellent potentiel agricole et qu'il est impératif de garantir leur vocation agricole.

La fédération régionale et le syndicat local de l'UPA ne veulent pas que le dézonage soit retenu comme une option de développement par la MRC de Thérèse – De Blainville. Des choix politiques municipaux ont favorisé l'étalement urbain et le gaspillage d'espaces vacants en zone blanche et ce n'est pas au monde agricole d'en subir les conséquences. Il faut être conscient que le simple signal du dézonage nuit à l'économie agricole laquelle contribue au développement économique régional, métropolitain et québécois. L'UPA souhaite fortement que la MRC de Thérèse – De Blainville affirme dans son règlement de concordance que les limites actuelles de l'affectation agricole sont pas permanentes.

Nous invitons la MRC de Thérèse – De Blainville à opter pour des alternatives à l'agrandissement de périmètre d'urbanisation et au dézonage. La première est de poursuivre et renforcer les efforts de **densification urbaine** entrepris. La seconde est d'établir une **fiscalité municipale commune** à l'échelle de la MRC (et ultimement à l'échelle métropolitaine). Cette fiscalité d'agglomération aurait l'avantage de réduire la pression de l'urbanisation et protéger le territoire agricole, d'accroître les retombées économiques pour la population de la CMM et du Québec (investissements aux endroits les plus profitables, économies d'échelle, optimisation des dépenses d'infrastructures, etc.) et d'assurer une plus grande équité fiscale entre les municipalités.

Mise en valeur de l'agriculture

La fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides et le syndicat local des Basses-Laurentides ont participé à l'élaboration du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de Thérèse – De Blainville. Cette démarche s'est étalée sur 18 mois et a requis plusieurs rencontres. Le projet de règlement de concordance réfère à quelques endroits au PDZA de la MRC ce que nous saluons. Cependant, nous trouvons que ce serait une belle opportunité pour la MRC de commencer à mettre à profit son **PDZA** en y intégrant davantage son contenu au SAD. Par exemple, il serait pertinent de mettre à jour la section 2.3.1 du SAD qui traite de l'économie agricole de la MRC à la lumière des données et des constats du PDZA.

Le plan d'action du PDZA contient des éléments qui sont liés au SAD de la MRC. Parmi ceux-ci, certains touchent la remise en culture (Action 1C : Soutenir la remise en culture de terres en friche; Action 21 : Réviser les règles de déboisement de façon à permettre la remise en culture des bons sols tout en maintenant un couvert forestier suffisant). Ces actions du PDZA seront toutefois sérieusement compromises si les **normes d'abattage d'arbre** prévues au projet de règlement de concordance sont adoptées (section 8.18). Celles-ci prévoient que tout abattage



agricoles

d'arbre dans les corridors forestiers identifiés au PMAD de la CMM nécessitera l'obtention d'un certificat d'autorisation municipal (dont on ne connaît pas les conditions d'obtention), et ce, même dans les cas d'arbre malade ou mort, de coupe de bois de chauffage et d'entretien de boisé. Nous trouvons que ces normes d'abattage d'arbre sont tout à fait abusives. Si ces normes venaient à être appliquées à la lettre, on compromettrait l'aménagement forestier minimal des terres privées et on alourdirait grandement la gestion administrative des municipalités sans améliorer la protection de l'environnement. Personne n'a avantage à mettre en pratique des normes si restrictives.

L'entretien des cours d'eau est essentiel pour assurer un drainage adéquat des terres agricoles et ainsi permettre un bon rendement des cultures. Les MRC sont responsables de l'entretien des cours d'eau (articles 103 à 110 de la Loi sur les compétences municipales). Or, le SAD n'indique rien quant au mécanisme d'entretien des cours prévu par la MRC de Thérèse – De Blainville. Nous proposons à la MRC qu'elle intègre à son règlement de concordance la façon dont elle entend procéder pour assurer que les cours d'eau traversant son territoire puissent drainer adéquatement les terres agricoles.

Finalement, la fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides et le syndicat local des Basses-Laurentides tiennent à rappeler à la MRC de Thérèse – De Blainville que nous lui offrons notre entière collaboration pour développer l'agriculture sur l'ensemble de son territoire. Nous espérons que le PDZA qui a été adopté en mai dernier puisse commencer à être mis en œuvre dans un horizon rapproché.

Richard Maheu, président

Richard Maken

Fédération UPA Outaouais-Laurentides

Philippe Leguerrier, président

Syndicat local des Basses-Laurentides